



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Relative à :*

DES ECHANGES INTERGENERATIONNELS A FINALITE CULTURELLE

*Entre :*

LE CCAS/EHPAD NOUSTE SOUREILH ET L'ELEPHANT IN THE BLACK BOX (EBB) COMPANY FRANCE

### **Entre les soussignés :**

L'EBB Company France, représenté par , Monsieur DURY Jean Philippe , Président et Directeur Chorégraphique,

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), gestionnaire de l'EHPAD Noust Soureilh, établissement représenté par sa Vice-présidente, Madame Béatrice JOUHANDEAUX, adjointe à la ville de Pau chargée des solidarités.

d'autre part,

### **Préambule :**

L'EBB Company France est une association à but non lucratif qui soutient la création et la diffusion de la danse. Elle accueille de jeunes danseurs professionnels internationaux dans le cadre de programmes de formation de 6 mois à 1 an en danses classiques et contemporaines. La compagnie se produit

chaque année à plusieurs reprises dans différentes salles de spectacles paloises et a développé un partenariat avec la Direction de la Culture de la Communauté d'Agglomération de Pau et Pays de Béarn et le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées.

L'EHPAD Nouste Soureilh dispose d'une structure moderne, offrant un cadre privilégié d'accueil pour les résidents seniors en situation de dépendance. Dans le cadre de son projet, l'établissement développe une volonté d'échange entre les générations et d'ouverture vers l'extérieur, pour améliorer le bien-être des résidents et rompre leur isolement social.

L'accompagnement vers la culture dans la continuité d'habitudes de vie pour certains ou dans le cadre d'un premier accès pour d'autres est alors vecteur d'échanges, de débats et d'épanouissement pour les résidents.

Ainsi, la volonté des parties et l'accessibilité des salles de spectacle peuvent nous permettre de développer des actions communes correspondant aux valeurs portées par chacune d'eux, dans des conditions de logistique et de sécurité optimales.

#### **ARTICLE 1 - OBJET & OBJECTIFS :**

Ce projet s'inscrit dans un contexte de mutualisation, d'échange et de partage entre les différents publics et générations à l'échelle micro-local.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Permettre des échanges intergénérationnels et internationaux,
- Permettre aux résidents de l'établissement d'avoir un accès privilégié à un programme culturel,
- Faire bénéficier les danseurs de la compagnie du savoir-faire des résidents

Les activités envisagées :

1. Invitation mensuelle d'un groupe de résidents de l'établissement aux répétitions de la compagnie de danse en studio, et partage d'une collation avec les danseurs
2. Confection de guêtres par les résidents à destination des danseurs de la compagnie, lors d'ateliers à l'EHPAD
3. Invitation d'un groupe de résidents de l'EHPAD à certaines représentations de la compagnie

#### **ARTICLE 2 - MODALITES & MISE EN OEUVRE**

Les activités seront assurées par des personnes référentes de chacune des structures et formées aux activités dont elles auront la responsabilité.

Lors des déplacements en studio ou en salle de spectacles, l'équipe d'animation de l'EHPAD est obligatoirement présente pour encadrer le groupe.

Les résidents de l'EHPAD accompagnés, seront sous leur seule responsabilité.

La laine nécessaire à la confection des guêtres sera fournie par l'EBB Company France.

La direction de l'EHPAD, veillera à la coordination des interventions et autres animations.

Un bilan de l'action établi conjointement par les deux parties sera réalisé chaque année.

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

S'ils le souhaitent, l'EBB Company France et le CCAS/EHPAD Noust Soureilh peuvent communiquer sur le partenariat passé. Pour ce faire, les parties prenantes s'engagent à :

- S'informer mutuellement, en amont de toute communication et diffusion, de leur volonté de communiquer, du contenu proposé et des canaux utilisés, dans le respect des chartes graphiques de chacun,
- Communiquer systématiquement au nom des deux parties prenantes pour toutes actions de communication en lien avec l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie jusqu'au //2024. Elle est renouvelable tacitement, par période d'un an.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Fait à PAU, le.....en deux exemplaires

CCAS gestionnaire de l'EHPAD NS,  
représenté par sa Vice-présidente,  
Adjointe à la ville de Pau,  
chargée des solidarités.  
**Béatrice JOUHANDEAUX**

EBB Company France  
représenté par son Président et  
directeur chorégraphique  
**Jean Philippe DURY**